

JEU-CONCOURS "JEUNES REPORTERS KBE 2012"

ARTICLE 1 -

L'Association Kreiz Breizh Elites 18, rue des Martyrs 29270 CARHAIX dans le cadre de l'édition 2012 du KBE qui se déroulera du 28 Juillet au 30 juillet 2012, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat qui permet, au maximum, à **deux** apprentis journalistes âgés de 10 à 16 ans de suivre l'épreuve avec les organisateurs et coureurs pendant toute la durée de la dernière étape du 30/07/2012 dans des conditions identiques à celles des journalistes professionnels accrédités (les Jeunes Reporters du KBE 2012).

ARTICLE 2 -

La participation est réservée à toutes personnes physiques parlant couramment français et âgées de 10 à 16 ans à la date de réception des dossiers par les organisateurs et sous réserve de la production d'une autorisation parentale ou tutélaire.
Ne peut participer la famille en ligne directe des organisateurs.

ARTICLE 3 -

La communication de l'opération a lieu sur le site du KBE **et relayée par les titres de Presse partenaires.**

La sélection des Jeunes Reporters se fera sur dossier (sous réserve que toutes les pièces soient présentes et les conditions remplies).

ARTICLE 4 -

Pour participer, il suffit à chaque candidat :

- d'adresser à l'Association Kreiz Breizh Elites à la date communiquée sur le site, une production personnelle composée d'un article de 300 (trois cents) mots sur le thème du cyclisme et d'une lettre de motivation.
- de communiquer ses coordonnées complètes

Un jury composé de **3 organisateurs** sélectionnera sur dossiers les **deux candidats retenus.**

Les candidats pouvant prétendre, au vu de leur production personnelle et de leur lettre de motivation, à faire partie de l'opération Jeunes Reporters du KBE 2012 seront signifiés de leur sélection par courrier.

ARTICLE 5 -

La participation à l'opération Jeunes Reporters du KBE 2012 ne pourra en aucun cas être échangée contre tout lot ou contre une valeur en espèces.

La participation à l'opération Jeunes Reporters du KBE 2012 est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

L'Association organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération Jeunes Reporters du KBE 2012 si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 -

Les candidats ne pourront soumettre leur candidature qu'une seule fois.

ARTICLE 7 -

Les dossiers d'inscription incorrectement remplis (incomplets, faux ou erronés) ne pourront être pris en compte.

De même, toute identité qui s'avèrerait être fausse ainsi que l'absence de fourniture de l'autorisation parentale ou tutélaire entraîne automatiquement l'élimination du candidat aux sélections.

ARTICLE 8 -

Seuls les candidats finalement retenus seront informés par Courrier du résultat final (L'Association KBE ne pouvant être tenue pour responsable en cas de problèmes de d'acheminements postaux).

ARTICLE 9 -

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, l'opération Jeunes Reporters du KBE 2012 devait être annulée, prolongée, écourtée, reportée ou modifiée.

Des additifs et modifications peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération Jeunes Reporters du KBE 2012. Ils seront alors annexés au présent règlement et en feront partie intégrante.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de l'ASSOCIATION KBE sur le site Internet www.sitekbe.com

ARTICLE 10 -

Toute réclamation doit être faite par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, auprès de l'Association KBE organisatrice et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée, pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 12 -

Du seul fait de la participation à l'opération Jeunes Reporters du KBE 2012, les participants autorisent l'ASSOCIATION KBE organisatrice à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de l'Association organisatrice, les noms, prénoms, photographies et vidéos des gagnants, sans que cette autorisation ne leur confère de droits supplémentaires.